

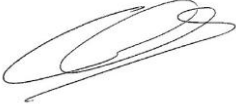


**ECOLE DOCTORALE  
EDUCATION, LANGAGES, INTERACTIONS,  
COGNITION, CLINIQUE  
ED 603**

**SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT  
PROPOSITION DE JURY**

*(Article 18 - Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)*

1. NOM DU CANDIDAT : BLOOR Tracy
2. TITRE DE LA THESE : Travail coopératif entre une enseignante-chercheuse de physiques et une professeure d'anglais dans le secteur LANSAD (LANGues pour les Spécialistes d'Autres Disciplines) : une étude clinique en TACD menée dans le cadre d'un projet CLIL (Content and Language Integrated Learning).
3. DATE, HEURE ET LIEU DE SOUTENANCE : jeudi 29 octobre, 13h30 à l'INSPE de Bretagne, site de Rennes, salle D24
4. JURY DE THESE :  
(Préciser les noms, diplômes, fonctions, adresses complètes et courriels des membres du jury)
  1. SANTINI Jérôme, MCF HDR, MCF à l'université de Côte d'Azur (rapporteur)  
INSPE Académie de Nice  
Site de La Seyne-sur-mer  
59, allée Emile Pratali  
83507 La Seyne-sur-mer cedex.  
[jerome.santini@univ-cotedazur.fr](mailto:jerome.santini@univ-cotedazur.fr)
  2. WEGNER Anke, Professeure, Université de Trier, Allemagne (rapporteuse)  
Prof. Dr. Anke Wegner  
Didaktik der deutschen Sprache / Deutsch als Zweit- und Fremdsprache  
Universität Trier  
Universitätsring 15  
54296 Trier  
Allemagne  
[wegner@uni-trier.de](mailto:wegner@uni-trier.de)
  3. DECURE Nicole, HDR, Professeure émérite, IUT A, Université Paul Sabatier, Toulouse III  
34 rue du Professeur Martin  
31500 Toulouse.  
[ndecure@lairdil.fr](mailto:ndecure@lairdil.fr)
  4. JAMEAU Alain, doctorat, MCF à l'INSPE de Bretagne, UBO  
INSPE de Bretagne, Site de RENNES  
153, rue Saint-Malo - CS 54310  
35043 RENNES Cedex  
[Alain.jameau@inspe-bretagne.fr](mailto:Alain.jameau@inspe-bretagne.fr)
  5. SENSEVY Gérard, HDR, Professeur émérite, INSPE de Bretagne, UBO (co-directeur)  
INSPE de Bretagne, Site de RENNES  
153, rue Saint-Malo - CS 54310  
35043 RENNES Cedex  
[gerard.sensevy@inspe-bretagne.fr](mailto:gerard.sensevy@inspe-bretagne.fr)
  6. GRUSON Brigitte, HDR, MCF émérite, INSPE de Bretagne, UBO (co-directrice)  
INSPE de Bretagne, Site de RENNES  
153, rue Saint-Malo - CS 54310  
35043 RENNES Cedex  
[brigitte.gruson@inspe-bretagne.fr](mailto:brigitte.gruson@inspe-bretagne.fr)

Avis du directeur de thèse	Avis de la directrice-adjointe de l'Ecole Doctorale	Décision du Président de l'université
<p data-bbox="134 199 320 226">X FAVORABLE</p> <p data-bbox="134 248 363 275">☐ DEFAVORABLE</p> <p data-bbox="92 315 212 342">A Rennes</p> <p data-bbox="92 376 256 403">le 01/09/2020</p>   <p data-bbox="660 770 911 797">Ghislaine GUEUDET</p>	<p data-bbox="608 199 807 226">☒ FAVORABLE</p> <p data-bbox="608 248 837 275">☐ DEFAVORABLE</p> <p data-bbox="571 315 675 342">A Brest,</p> <p data-bbox="571 376 735 403">le 04/09/2020</p>  <p data-bbox="1168 770 1390 797">Matthieu GALLOU</p>	<p data-bbox="1082 199 1233 226">☐ ACCORD</p> <p data-bbox="1082 248 1209 275">☐ REFUS</p> <p data-bbox="1045 315 1145 342">A Brest,</p> <p data-bbox="1045 376 1069 403">le</p>

## **Article 18 - Arrêté du 25 mai 2016**

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse définies au titre III du présent arrêté.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret no 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret no 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.